

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20230703-D2023615-DE
Reçu le 05/07/2023

délibération :
D_2023_6_15

L'an deux mille vingt trois, le lundi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 26 Juin 2023

Présents : 14

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame MONTEGU Bénédicte, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Madame CHOTYS Céline, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame BOINEAU Isabelle

Votants : 18

**Objet : Détermination des taux
de promotion pour les
avancements de grade 2023**

Pouvoirs :

Monsieur MOREAU Yannick a donné pouvoir à Monsieur MICHELET Jean-Marie
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle
Monsieur LAFENETRE Pascal a donné pouvoir à Madame DULAC Stéphanie
Madame CHEVALERIAS Annick a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MOREAU Yannick, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LANOË-MALIVERT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade pour 2023 pour la commune de Dirac comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

Emis le 03/07/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 05/07/2023

